



ACEF de Québec
570, rue du Roi
Québec G1K 2X2
Tél : (418) 522-1568
Fax : 522-7023
acefque@mediom.qc.ca

Québec, ce 5 février 2010

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

Me Véronique Dubois
Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Objet : Dossier 3708-2009 ;
Commentaires de l'ACEF de Québec suite aux remarques d'HQ relatives
à la demande de paiement de frais de l'ACEF de Québec.

Chère consoeur,

Me Éric Fraser indique dans sa lettre du 29 janvier 2010 qu'il constate que les frais demandés par certains intervenants apparaissent disproportionnés en regard de l'étendue des sujets traités et de l'analyse effectuée. Il note aussi le nombre élevé d'heures de préparation réclamées pour l'analyse de l'ACEF de Québec (243 heures) par rapport à la moyenne des intervenants (156 heures).

Me Fraser ajoute que l'ACEF de Québec n'a pas respecté les directives de la Régie ce qui devrait se refléter dans l'évaluation de sa demande de paiement de frais. Me Fraser souligne que nous avons déposé notre preuve et une version révisée tardivement le 6 novembre et par la suite une analyse additionnelle de la bi-énergie résidentielle le 11 novembre. Ce dernier sujet ne faisant pas l'objet des directives de la décision D-2009-142 aurait dû être couvert dans la preuve principale de l'intervenant.

Dans la lettre accompagnant notre demande de remboursement nous avons fourni la justification pour les heures additionnelles, 27 heures dont 19 heures pour notre preuve complémentaire. L'évaluation des heures de préparation de notre budget

prévisionnel avaient été établie sur la base du nombre d'heures d'audience en s'appuyant sur l'ancien guide de paiement :216 heures pour l'analyste et 116 heures pour l'avocat.

Dans les faits nous demandons le remboursement de 249 heures de préparation pour le travail d'analyste et 28 heures pour le travail d'avocat, soit 88 heures de moins que dans le budget prévisionnel.

Rappelons que la Régie de l'énergie dans sa décision D-2009-117 du 17 septembre 2009, pages 16-17, a reconnu comme étant raisonnable le budget prévisionnel de l'ACEF de Québec qui incluait 216 heures de temps de préparation pour l'analyste et 116 heures de temps de préparation pour l'avocat. Rappelons aussi que le soussigné n'a pas pleinement utilisé toutes les heures qui lui étaient reconnues.

Dans la mesure où nous avons respecté nos engagements à l'égard des sujets à débattre tels que définis dans notre demande d'intervention, nous sommes d'avis que l'argument amené par HQD à l'effet que l'on dépasse la moyenne des heures de préparation de l'ensemble des intervenants ne peut être retenu.

Nous vous faisons observer que l'analyste de l'ACEF effectue certaines tâches cléricales et participe aussi à la rédaction de la plaidoirie (8 heures, dans le présent cas) ce qui allège de beaucoup le travail du soussigné et diminue les heures d'honoraires que je peux réclamer. Comme le tarif de l'analyste est plus bas que celui d'un avocat, cela réduit la totalité des frais de l'ACEF de Québec.

Nous rappelons que l'ACEF de Québec avait signifié et justifié son retard dans le dépôt de sa preuve et qu'elle proposait à HQD, aux intervenants et à la Régie, de soumettre leurs DDR plus tardivement, tout en s'engageant à répondre dans les délais fixés par la Régie pour l'ensemble des intervenants. Ceci afin de ne pas porter préjudice aux autres intervenants pour le retard du dépôt de la preuve de l'ACEF de Québec.

Quant à l'analyse additionnelle de la bi-énergie résidentielle, nous avons déjà effectué une partie du travail d'analyse au moment où nous avons déposé notre preuve principale. Nous avons pris plus d'heures qu'il était prévu pour contre-vérifier la preuve et les réponses d'HQD aux DDR sur le sujet ainsi que les hypothèses sous-jacentes à ses calculs de rentabilité car ne pouvant reproduire exactement tous les chiffres soumis par HQD, faute de données détaillées et précises de la part d'HQD, nous avons dû formuler un certain nombre d'hypothèses notamment sur l'évolution des coûts évités tout en tentant de nous rapprocher le plus près possible des résultats soumis par HQD. Nous avons ainsi annoncé dans notre preuve principale que nous compléterions notre preuve sur la bi-énergie par une analyse de sensibilité de la rentabilité de la bi-énergie, remettant alors en question les conclusions d'HQD. Cette dernière analyse a exigé environ 6 heures de travail additionnel. HQD n'a pas, suite au dépôt de notre preuve, contesté le fait que nous annonçons une preuve complémentaire sur la rentabilité de la bi-énergie qui visait à relativiser et infirmer certaines conclusions d'HQD.

En aucun cas HQD ne conteste la pertinence et le caractère utile de l'analyse et de la preuve de l'ACEF de Québec dans ladite cause. HQD indique même que les interventions ont été généralement mieux ciblées que dans les dossiers tarifaires précédents.

Nous considérons qu'il est insuffisant, inadéquat et inéquitable de comparer nos heures de préparation à la moyenne des heures de préparation sans comparer l'ampleur des DDR, des preuves soumises, le nombre de sujets traités et des contre-interrogatoires effectués lors des audiences par les divers intervenants.

En d'autres termes, le recours à une moyenne d'heures pour comparer les intervenants les uns par rapport aux autres pourrait être valable si chaque intervenant était comparable aux autres dans la composition de l'équipe de travail, dans l'étendue des sujets traités et de sa participation lors des audiences. Force est de constater que nous sommes tous différents ! Et osons dire que c'est mieux ainsi. Que voulons-nous ? Des interventions moyennes, effectuées avec une énergie moyenne par une équipe moyenne qui donnera un résultat moyen permettant d'être comparé à la moyenne ?

L'ACEF de Québec demande un remboursement de frais de 29 040,78\$, soit 4% du total de 732 010\$ représentant les frais réclamés par 11 intervenants en date du 29 janvier 2010. Le remboursement moyen pour les 10 autres intervenants est de 70 297\$,. Par conséquent, le montant total de nos frais est des plus raisonnables.

Comme intervenants nous avons à nous adapter au nouveau cadre de paiement de frais où nous disposons de plus de discrétion pour établir notre temps de préparation tout en gérant efficacement les ressources investies, en considérant la façon dont se déroulent et évoluent les audiences et en ayant à l'esprit que l'on ne peut prévoir avec exactitude le temps nécessaire pour répondre à la preuve d'HQD incluant ses réponses aux DDR des intervenants.

Nous espérons que ce document aura servi à préciser la justification de notre demande.

Veuillez agréer, Chère consoeur, mes salutations distinguées.

Denis Falardeau
Avocat
ACEF de Québec

cc Me Éric Fraser et intervenants